

# **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

## **PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC  
DE LOTBINIÈRE TENUE LE 8 AVRIL 2026, À 19 H 30 HEURES À LAURIER-  
STATION

Sont présents à cette séance :

Dosquet / Yvan Charest  
Laurier-Station / Huguette Charest  
Leclercville / Benoit Lemay  
Lotbinière / Thierry Bélanger  
N.D.S.C.D'Issoudun / Annie Thériault  
Saint-Agapit / Yves Gingras  
Saint-Apollinaire / Jonathan Moreau  
Sainte-Agathe-de-Lotbinière / Bertrand Lambert  
Sainte-Croix / Stephane Dion  
Saint-Édouard-de-Lotbinière / Pierre-Luc Daigle  
Saint-Flavien / Normand Côté  
Saint-Gilles / Jessy Grondin  
Saint-Janvier-de-Joly / Jean-Philippe René  
Saint-Narcisse-de-Beaurivage / Manon Mercier  
Saint-Patrice-de-Beaurivage / Sylvie Laplante  
Saint-Sylvestre / Nancy Lehoux  
Val-Alain / Daniel Turcotte

Est absent à cette séance :

Saint-Antoine-de-Tilly / *vacant*

### **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Turcotte, préfet et maire de Val-Alain. Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

096-04-2026

### **02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres conviennent avoir reçu l'ordre du jour. Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Thierry Bélanger et résolu d'adopter l'ordre du jour.

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

- 01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 03 - RENCONTRES**
- 04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 04.01 -** Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 11 mars 2026
  - 04.02 -** Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur l'enfouissement du 1er avril 2026
  - 04.03 -** Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur la mobilité du 20 mars 2026
- 05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**
- 06 - AFFAIRES COURANTES**
  - 06.01 - Administration générale**
    - 06.01.01 -** Service OMBE - Logiciel de gestion
    - 06.01.02 -** Renouvellement assurances 2026-2027
  - 06.02 - Législation**
    - 06.02.01 -** Approbation des règlements d'emprunts - 369-2025 et 375-2026 (acquisition des camions de collecte)
    - 06.02.02 -** Avis de motion - Règlement 378-2026 - Pouvoir et obligation du Directeur général
  - 06.03 - Développement**
    - 06.03.01 -** FRR volet 1 - Suivi
    - 06.03.02 -** FRR volet 2 - Suivi
      - 06.03.02.01 -** FRR volet 2 2020-2025 - Reddition de compte finale
      - 06.03.02.02 -** FRR-094 & FRR-095 & FRR-096 - Plans de développement locaux
      - 06.03.02.03 -** FRR-098 - CPE l'Envol - Installation Ste-Agathe-de-Lotbinière
      - 06.03.02.04 -** FRR-099 - Cadets 2026
      - 06.03.02.05 -** FRR-100 - Campagne d'achat local
      - 06.03.02.06 -** FRR-119 à FRR-123 - Domaine Joly-De Lotbinière
      - 06.03.02.07 -** FRR-126 - Country Lotbinière - Festival country Lotbinière
      - 06.03.02.08 -** FRR-128 - Carrefour des personnes âgées de Lotbinière - Programme de remboursement ATSA



## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

### **08 - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)**

**08.01 - Informations organisations**

**08.02 - Comités**

**08.02.01 - Comité de sécurité publique - rencontre du 24 mars 2026**

### **09 - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER**

**09.01 - Comptes payés et à payer du mois**

### **10 - AFFAIRES NOUVELLES**

**10.01 - Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

**10.02 - Appui Ville Thetford Mines - P.L. 17 - Encadrement des réservoirs souterrains et du stockage du carbone**

**10.03 - Soutien à la gouvernance communautaire du Fonds d'habitation (Projet de loi n°7)**

**10.04 - Oasis Lotbinière - Bilan projet nichoirs 2025**

**10.05 - Appui municipal au mouvement de grève « Le communautaire À boutte »**

**10.06 - Travailleurs Étrangers Temporaires (TET) - Motion de remerciement**

### **11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

### **12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **03 - RENCONTRES**

### **04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**097-04-2026**

**04.01 - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 11 mars 2026**

Il est proposé par Monsieur Pierre-Luc Daigle, appuyé par Monsieur Bertrand Lambert et résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC de Lotbinière du 11 mars 2026.

**098-04-2026**

**04.02 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur l'enfouissement du 1er avril 2026**

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Monsieur Stéphane Dion et résolu d'adopter le procès-verbal du comité de cogestion sur l'enfouissement sanitaire de Lotbinière du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**099-04-2026**

**04.03 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur la mobilité du 20 mars 2026**

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Il est proposé par Monsieur Benoit Lemay, appuyé par Monsieur Thierry Bélanger et résolu d'adopter le procès-verbal du comité de cogestion sur la mobilité du 20 mars 2026.

### **05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

### **06 - AFFAIRES COURANTES**

#### **06.01 - Administration générale**

100-04-2026

#### **06.01.01 - Service OMBE - Logiciel de gestion**

Attendu que la MRC de Lotbinière offrira à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026 le service régional d'officiers municipaux en bâtiment et environnement (OMBE) à sept municipalités de son territoire;

Attendu que, pour permettre d'offrir ce service efficacement, la MRC doit disposer d'une solution informatique performante qui permettra de faire la gestion du service, notamment la gestion des demandes de permis et des demandes d'informations en urbanisme;

Attendu que cette solution doit permettre aux municipalités participantes de pouvoir faire un suivi sur leurs projets respectifs en temps réel;

Attendu que des fournisseurs ont été approchés et que la proposition de Modellium est celle qui montre le plus de potentiel en fonction des besoins exprimés par la MRC;

Attendu que l'acquisition de ces outils est prévue dans le budget 2026 ainsi qu'au règlement de quotes-parts 376-2026;

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Benoit Lemay et résolu de procéder à l'acquisition des deux modules suivants offerts par Modellium et de confirmer un engagement de 5 ans :

- V+permis au coût annuel de 12 839 \$/an;
- Requête citoyenne au coût annuel de 4 320 \$/an.

*Payable avec le budget Service régional  
OMBE par les municipalités participantes.*

101-04-2026

#### **06.01.02 - Renouvellement assurances 2026-2027**

Attendu que la MRC a reçu la facturation annuelle de la FQM Assurances pour le renouvellement du contrat d'assurances générales avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour 2026-2027;

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

<b>Renouvellement</b>	<b>Coût total</b>	<b>Variation</b>
Assurances 2024-2025	44 736,87 \$	
Assurances 2025-2026	51 388,00 \$	14,9 %
Assurances 2026-2027	54 241,67 \$	5,6 %

Attendu qu'en fin d'année 2024 la MRC a ajouté la couverture d'assurance pour l'immeuble du 126, rue Olivier, pour les premiers camions de collecte et les autobus en 2025, mais qu'au courant de l'année 2025 deux immeubles ont été vendus;

Attendu que la MRC vient d'ajouter trois autres camions de collecte;

Il est proposé par Madame Manon Mercier, appuyé par Monsieur Jean-Philippe René et résolu de renouveler le contrat d'assurances générales avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour 2026-2027 pour un montant de 54 241,67 \$ taxes incluses.

### **06.02 - Législation**

#### **06.02.01 - Approbation des règlements d'emprunts - 369-2025 et 375-2026 (acquisition des camions de collecte)**

#### **06.02.02 - Avis de motion - Règlement 378-2026 - Pouvoir et obligation du Directeur général**

Avis de motion est donné par Monsieur Jean-Philippe René que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure un règlement sur les pouvoirs et obligations du directeur général.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

### **06.03 - Développement**

#### **06.03.01 - FRR volet 1 - Suivi**

#### **06.03.02 - FRR volet 2 - Suivi**

#### **06.03.02.01 - FRR volet 2 2020-2025 - Reddition de compte finale**

Attendu qu'un rapport financier couvrant la période de 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 doit être transmis au gouvernement et être publié sur le site internet de la MRC de Lotbinière conformément à l'entente signée;

Attendu qu'il s'agit du rapport final pour l'entente 2020-2025 du FRR volet 2;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Madame Sylvie Laplante et résolu d'autoriser le directeur général à déposer le rapport couvrant

102-04-2026

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 du volet 2 du FRR au gouvernement tel que présenté et à publier ce dernier sur le site internet de la MRC.

103-04-2026

### **06.03.02.02 - FRR-094 & FRR-095 & FRR-096 - Plans de développement locaux**

Attendu que la MRC a reçu une demande d'aide financière de 5 000 \$ de la part des municipalités de Lotbinière et de Saint-Narcisse-de-Beaurivage pour la réalisation de leur plan de développement local;

Attendu que la municipalité de Leclercville s'était vue octroyé une aide financière de 5 000 \$ dans l'enveloppe 2020-2025 du FRR volet 2, mais qu'en raison des délais de réalisation l'aide financière doit être transférée dans l'enveloppe 2025-2028;

Attendu que ces 3 municipalités n'ont jamais reçu cette somme contrairement aux 15 autres municipalités;

Attendu que le coût total du projet est évalué à 5 000 \$;

Attendu que les trois municipalités prévoient réaliser leur plan de développement du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027;

Attendu que les projets déposés s'inscrivent dans les domaines d'intervention *Soutien aux municipalités locales, Amélioration des milieux de vie et Aménagement et mise en valeur du territoire* et qu'ils répondent à la priorité *Favoriser un milieu de vie dynamique, attractif, sécuritaire et accueillant pour toutes et tous* du cadre d'intervention à la vitalité du territoire de la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Monsieur Benoit Lemay, appuyé par Monsieur Thierry Bélanger et résolu de soutenir :

- le projet de la municipalité de Lotbinière en octroyant une aide financière de 5 000 \$;
- le projet de la municipalité de Leclercville en octroyant une aide financière de 5 000 \$;
- le projet de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage en octroyant une aide financière de 5 000 \$.

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**104-04-2026**

### **06.03.02.03 - FRR-098 - CPE l'Envol - Installation Ste-Agathe-de-Lotbinière**

Attendu que la MRC a reçu une demande d'aide financière de 10 000 \$ de la part du CPE l'Envol pour la réalisation de son projet de construction d'une nouvelle installation à Sainte-Agathe-de-Lotbinière;

Attendu que le présent projet avait fait l'objet d'un engagement dans l'enveloppe du FRR volet 2 2020-2025 (résolution 285-09-2021), mais qu'en raison des délais de réalisation il a dû être transféré dans l'enveloppe 2025-2028;

Attendu que le projet déposé s'inscrit dans les domaines d'intervention *Développement social et Amélioration des milieux de vie* et qu'il répond à la priorité *Accessibilité aux services nécessaires pour maintenir et accroître la qualité de vie* de la MRC de Lotbinière;

Attendu que la construction du bâtiment débutera au printemps 2026;

Attendu que l'entente avec le MAMH relative au FRR volet 2 n'a pu être signée qu'en décembre 2025;

Il est proposé par Madame Annie Thériault, appuyé par Monsieur Bertrand Lambert et résolu de soutenir le projet de construction d'un CPE à Sainte-Agathe-de-Lotbinière en octroyant une aide financière de 10 000 \$ au CPE l'Envol, conformément à l'engagement du conseil de la MRC de septembre 2021, et d'autoriser le versement de l'aide financière selon les modalités de l'entente signée le 5 novembre 2021.

**105-04-2026**

### **06.03.02.04 - FRR-099 - Cadets 2026**

Attendu que l'intervention de la patrouille de cadets sur le territoire de la MRC de Lotbinière lors de l'été 2024 et 2025 s'est soldée par un bilan positif;

Attendu le projet d'entente de partenariat avec la Sûreté du Québec propose la fourniture de deux cadets (400 heures) pour 15 300 \$;

Attendu qu'un refus d'adhérer au service en 2026 rendrait quasi impossible la récupération du service pour les années futures compte tenu que les MRC en attente reprendraient alors la priorité pour les années futures;

Attendu que l'ensemble des municipalités a démontré de la satisfaction face au travail de ces effectifs et que le comité de sécurité publique recommande la poursuite du service;

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Attendu que le coût total du projet est évalué à 15 300 \$;

Attendu que le projet déposé s'inscrit dans le domaine d'intervention *Amélioration des milieux de vie* et répond à la priorité *Favoriser un milieu de vie dynamique, attractif, sécuritaire et accueillant pour toutes et tous* du cadre d'intervention à la vitalité du territoire de la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Madame Manon Mercier, appuyé par Monsieur Jessy Grondin et résolu d'accepter l'entente proposée par la Sûreté du Québec pour offrir le service de cadets à l'été 2026 selon les modalités de l'entente pour un montant de 15 300 \$, de prévoir cette somme au FRR volet 2 et d'autoriser Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général, à signer l'entente.

**106-04-2026**

### **06.03.02.05 - FRR-100 - Campagne d'achat local**

Attendu que la MRC a reçu une demande d'aide financière de 22 000 \$ pour la réalisation de la 3e édition de la campagne d'achat local *Je choisis Lotbinière*;

Attendu que le coût total du projet est évalué à 112 000 \$ et que cela permettra d'injecter 100 000 \$ dans l'économie locale;

Attendu que l'équipe de la MRC prévoit réaliser son projet du 9 avril au 15 juin 2026;

Attendu que le projet déposé s'inscrit dans le domaine d'intervention *Vitalité économique* et répond à la priorité *Assurer l'accompagnement et la pérennisation des entreprises et des organismes* du cadre d'intervention à la vitalité du territoire de la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu de soutenir la campagne d'achat local 2026 en octroyant une aide financière de 22 000 \$.

**107-04-2026**

### **06.03.02.06 - FRR-119 à FRR-123 - Domaine Joly-De Lotbinière**

Attendu que la MRC a reçu les demandes d'aide financière suivantes de la part du Domaine Joly-De Lotbinière pour la réalisation de divers projets dans le cadre de son grand projet de mise en valeur du fleuve :

- FRR-119 : Construction d'un nouveau pavillon d'accueil (montant demandé : 500 000 \$);
- FRR-120 : Conception d'un Arboretum-Labyrinthe (montant demandé : 111 000 \$);
- FRR-121 : Signature paysagère distinctive et mobilier pour le nouveau pavillon d'accueil (montant demandé : 48 540 \$);

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

- FRR-122 : Aménagement d'une terrasse au fleuve (montant demandé : 60 000 \$);
- FRR-123 : Chargé de projets pour la mise en valeur du fleuve (montant demandé : 45 000 \$)

Attendu que le Domaine Joly-De Lotbinière prévoit réaliser ses projets du 9 avril 2026 au 31 mars 2027;

Attendu que les projets déposés s'inscrivent dans les domaines d'intervention *Dynamisme culturel et Mise en valeur du patrimoine* et qu'ils répondent aux priorités *Soutenir le développement d'une offre touristique et bioalimentaire diversifiée et Valoriser les milieux naturels, les paysages et la biodiversité* du cadre d'intervention à la vitalité du territoire de la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Bertrand Lambert et résolu de soutenir les six projets du Domaine Joly-De Lotbinière en octroyant une aide financière de :

- 500 000 \$ au projet FRR-119 - Construction d'un nouveau pavillon d'accueil;
- 111 000 \$ au projet FRR-120 - Conception d'un Arboretum-Labyrinthe;
- 48 540 \$ au projet FRR-121 - Signature paysagère distinctive et mobilier pour le nouveau pavillon d'accueil;
- 60 000 \$ au projet FRR-122 - Aménagement d'une terrasse au fleuve;
- 45 000 \$ au projet FRR-123 – Chargé de projets pour la mise en valeur du fleuve.

108-04-2026

### **06.03.02.07 - FRR-126 - Country Lotbinière - Festival country Lotbinière**

Attendu que la MRC a reçu une demande d'aide financière de 10 000 \$ par année de la part de Country Lotbinière pour la réalisation de son festival country;

Attendu que le coût total du projet est évalué à 230 000 \$ par année;

Attendu que l'édition 2026 du festival aura lieu du 27 au 29 août 2026;

Attendu que le projet déposé s'inscrit dans les domaines d'intervention *Vitalité économique et Dynamisme culturel* et répond aux priorités *Soutenir le développement d'une offre touristique et bioalimentaire diversifiée, Favoriser un milieu de vie dynamique, attractif, sécuritaire et accueillant pour toutes et tous, Parfaire l'identité régionale et accroître le sentiment de communauté et Promouvoir le territoire et ses atouts* du cadre d'intervention à la vitalité du territoire de la MRC de Lotbinière;

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Attendu le pointage de 147/150 obtenu à la grille d'évaluation des festivals;

Il est proposé par Madame Sylvie Laplante, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu de soutenir le Festival Country Lotbinière en accordant une aide financière de 10 000 \$ par année pour une période de trois ans.

**109-04-2026**

### **06.03.02.08 - FRR-128 - Carrefour des personnes âgées de Lotbinière - Programme de remboursement ATSA**

Attendu que la MRC a reçu une demande d'aide financière de 29 500 \$ de la part du Carrefour des personnes âgées de Lotbinière pour la réalisation de son programme de remboursement Aide Transport Santé Aînés (ATSA);

Attendu que le coût total du projet est évalué à 70 800 \$

Attendu que le Carrefour des personnes âgées de Lotbinière prévoit réaliser son projet du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027;

Attendu que le projet déposé s'inscrit dans le domaine d'intervention *Développement social* et répond aux priorités *Développer la mobilité durable et Soutenir l'épanouissement des aînés et de la jeunesse* du cadre d'intervention à la vitalité du territoire de la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Monsieur Jessy Grondin, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu de soutenir le projet ATSA du CPAL en octroyant une aide financière de 29 500 \$.

**110-04-2026**

### **06.03.02.09 - FRR-127 - CDC - Implication citoyenne**

Attendu que la MRC a reçu une demande d'aide financière de 18 000 \$ de la part de la CDC Lotbinière pour la réalisation de son projet Structure d'implication citoyenne;

Attendu que le coût total du projet est évalué à 18 000 \$

Attendu que la CDC Lotbinière prévoit réaliser son projet du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027;

Attendu que le projet déposé s'inscrit dans le domaine d'intervention *Développement social* et qu'il répond aux priorités *Soutenir l'épanouissement des aînés et de la jeunesse et Parfaire l'identité régionale et accroître le sentiment de communauté* du cadre d'intervention à la vitalité du territoire de la MRC de Lotbinière;

Attendu que le conseil de la MRC souhaite ajouter des modalités particulières au protocole d'ententes, soit que le mécanisme d'attribution prévoit une

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

validation administrative par la MRC, que les demandes citoyennes soient accompagnées d'une résolution d'appui locale, qu'une rotation entre les municipalités soit privilégiée;

Il est proposé par Monsieur Pierre-Luc Daigle, appuyé par Monsieur Benoit Lemay et résolu de soutenir le projet Structure d'implication citoyenne de la CDC Lotbinière en octroyant une aide financière de 14 400 \$.

111-04-2026

### **06.03.02.10 - FRR-102 - Laurier-Station - Parc rue Lemay**

Attendu que la MRC a reçu une demande d'aide financière de 21 000 \$ de la part de la municipalité de Laurier-Station pour la réalisation de son projet d'aménagement d'un parc de la rue Lemay;

Attendu que le coût total du projet est évalué à 93 687,46 \$;

Attendu que la municipalité de Laurier-Station prévoit réaliser son projet du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2026;

Attendu que le projet déposé s'inscrit dans le domaine d'intervention *Soutien aux municipalités locales* et répond aux priorités *Créer des milieux de vie qui permettent à l'ensemble de la population de combler leurs besoins de base et Favoriser un milieu de vie dynamique, attractif, sécuritaire et accueillant pour toutes et tous* du cadre d'intervention à la vitalité du territoire de la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Madame Manon Mercier, appuyé par Monsieur Jonathan Moreau et résolu de soutenir le projet d'aménagement d'un parc sur la rue Lemay de la municipalité de Laurier-Station en octroyant une aide financière de 21 000 \$.

### **06.03.03 - FRR volet 3 - Suivi**

112-04-2026

### **06.03.04 - Route verte - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Reddition de compte 2025-2026**

Attendu que la MRC de Lotbinière a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

Attendu que seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière sont admissibles à une aide financière;

Attendu que seuls les travaux préparatoires confirmés par la ministre sont admissibles à une aide financière;

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Attendu que les travaux ont été réalisés du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026;

Attendu que la MRC de Lotbinière transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- des photos des travaux réalisés;
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
  - nombre de kilomètres par type de voies cyclables et de sentier polyvalents réalisés (volet 1);
  - nombre d'ouvrage d'art, de structures ou de ponts construits et la longueur de ceux-ci (volet 1);
  - nombre de cases de vélos de stationnements pour vélos (volet 1);
  - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);
  - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3);

Il est proposé par Madame Annie Thériault, appuyé par Madame Nancy Lehoux et résolu que le conseil de la MRC de Lotbinière :

- autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur;
- reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- et certifie que Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

113-04-2026

### **06.03.05 - PAC-MRC - Entente de partenariat avec le Carrefour emploi Lotbinière**

Attendu qu'une entente a été conclue entre la MRC et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités;

Attendu que, selon la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1)*, le développement régional doit s'effectuer en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

dans une perspective de prise en charge par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

Attendu que le Programme d'appui aux collectivités est destiné à accroître la capacité des collectivités à être plus accueillantes et inclusives et qu'il contribue, avec d'autres programmes du Ministère et d'autres programmes gouvernementaux, à favoriser l'attraction, l'intégration et l'établissement durable des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles afin qu'elles participent pleinement, en français, à la prospérité du Québec;

Attendu que la MRC et le Carrefour Emploi Lotbinière souhaitent collaborer à l'édification de collectivités encore plus accueillantes et inclusives afin de favoriser la pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la société québécoise;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Jessy Grondin et résolu d'autoriser Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général, à signer l'Entente de partenariat relative au programme d'appui aux collectivités - Volet MRC avec le Carrefour emploi Lotbinière.

### **06.04 - Promotion et développement économique**

114-04-2026

#### **06.04.01 - FLI - Signature de l'avenant 1**

Attendu le contrat de prêt signé avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie le 20 juin 2023 concernant le Fonds local d'investissement (FLI);

Attendu que ce contrat de prêt précise les modalités d'utilisation du FLI et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

Attendu que le présent avenant vient modifier le contrat de prêt afin d'y intégrer les modalités de gestion 2026-2028 du MEIE;

Il est proposé par Monsieur Benoit Lemay, appuyé par Monsieur Thierry Bélanger et résolu d'autoriser Monsieur Daniel Turcotte, préfet, à signer l'avenant no. 1 au contrat de prêt du Fonds local d'investissement.

115-04-2026

#### **06.04.02 - Politique d'investissement - Adoption**

Attendu que, conformément à l'avenant no. 1 au contrat de prêt FLI signé, la politique d'investissement de la MRC doit être mise à jour;

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Attendu la Politique d'investissement commune pour le Fonds local d'investissement (FLI), le Fonds local de solidarité (FLS-FTQ) et le Fonds Desjardins Entreprise Lotbinière (FDE-LO) présentée;

Attendu la recommandation positive du comité d'investissement de la MRC;

Il est proposé par Monsieur Pierre-Luc Daigle, appuyé par Monsieur Bertrand Lambert et résolu d'adopter la Politique d'investissement commune FLI-FLS-FDE-LO.

### **06.05 - Hygiène du milieu**

116-04-2026

#### **06.05.01 - Appel d'offres - Mandats divers - Agrandissement du LET de la MRC de Lotbinière**

Attendu que le Lieu d'enfouissement technique de la MRC atteindra sa capacité maximale d'ici 2032 et que la MRC de Lotbinière désire poursuivre la gestion de l'élimination des matières résiduelles sur son territoire;

Attendu que dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) il est nécessaire de réaliser des études de caractérisation;

Attendu que la MRC devra procéder par appel d'offres sur invitation ou public selon le mandat à octroyer;

Il est proposé par Madame Sylvie Laplante, appuyé par Monsieur Jonathan Moreau et résolu d'autoriser le directeur général à procéder aux appels d'offres nécessaires pour l'octroi des mandats suivants :

<b>Études</b>	<b>Coûts estimés</b>
Avis de projet	5 000 \$
Gestion de projet	75 000 \$
Inventaire des milieux humides	20 000 \$
Relevés topographiques	20 000 \$
Études hydrogéologique et géotechnique	150 000 \$
Étude technique	350 000 \$
Étude d'impact	350 000 \$
BAPE	50 000 \$
Consultation préalable	50 000 \$

#### **06.05.02 - LET de la MRC de Lotbinière - recommandation de paiement final - CET 17-20 et recouvrement final**

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

117-04-2026

Reporté.

### **06.05.03 - Service de vidange des installations septiques - Calendrier 2026**

### **06.06 - Sécurité publique**

#### **06.06.01 - Gestion des castors - Permis SEG**

Attendu l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* stipulant que toute municipalité régionale de comté doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

Attendu que la MRC veut encourager une gestion responsable du castor sur son territoire;

Attendu l'offre de service de la municipalité de Saint-Janvier-de-Joly concernant la gestion du castor;

Attendu qu'un permis SEG est nécessaire pour intervenir dans la gestion du castor en dehors de la période de trappage;

Attendu que l'obtention de ce permis est gratuite pour les MRC lorsqu'il est obtenu afin de rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau;

Attendu que le service de gestion du castor rendu par la municipalité de Saint-Janvier-de-Joly sera facturé par la municipalité de Saint-Janvier-de-Joly à la municipalité qui aura demandé le service;

Attendu que les municipalités locales n'ont aucune obligation d'utiliser les services offerts par la municipalité de Saint-Janvier-de-Joly et pourront même faire ajouter les noms de trappeurs supplémentaires en informant la MRC;

Attendu qu'une copie de la présente résolution sera envoyée aux 18 municipalités locales de la MRC;

Il est proposé par Monsieur Yves Gingras, appuyé par Monsieur Jean-Philippe René et résolu d'encourager une gestion responsable du castor en autorisant la demande d'un permis SEG par la MRC pour l'ensemble du territoire en identifiant M. Jimmy Demers comme trappeur principal.

### **06.07 - Transport / Réseau routier**

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

118-04-2026

### **06.07.01 - PADTC - MADA volet 2 - Annonce d'une aide financière et signature de la convention**

Attendu qu'une demande d'aide financière avait été déposée au Programme d'aide au transport collectif régional – Municipalité amie des aînés (Transport – MADA);

Attendu qu'une aide de 100 000 \$ a été accordée à la MRC pour concrétiser ce projet dans les 12 prochains mois suivant la signature de cette convention d'aide financière;

Attendu que cette aide financière permettrait de financer jusqu'à 70% des dépenses admissibles, nécessitant une contribution de 30 % de la MRC (équivalent à un maximum de 42 857 \$);

Attendu que cette aide financière permettrait de mettre en place de nouveaux services en transport destinés aux personnes de 65 ans et plus entre autres dans les secteurs de la MRC n'étant pas encore directement desservis par le service de transport;

Il est proposé par Monsieur Benoit Lemay, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu d'autoriser Messieurs Daniel Turcotte, préfet, et Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, à signer la convention d'aide financière remise dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif régional – Municipalité amie des aînés (Transport – MADA).

119-04-2026

### **06.07.02 - Octroi d'un mandat pour bonifier la campagne numérique en cours pour la promotion d'Express Lotbinière**

Attendu qu'une offre de service a été proposée à la MRC visant à continuer et à améliorer la portée de la campagne numérique en cours;

Attendu qu'il est possible de bonifier la campagne numérique présentement en cours (sur Meta (Facebook et Instagram)) sur les plateformes Google Ads, Google, Google Display et YouTube entre autres afin de rejoindre une clientèle encore plus large;

Attendu que les outils de communication proposés permettraient de rejoindre une des clientèles ciblées par le réseau (étudiants entre autres) de manière efficace;

Attendu que cette campagne numérique permet de faire la promotion des services de transport d'Express Lotbinière sans que cela nécessite de temps ressource supplémentaire;

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Attendu que le coût estimé de cette bonification est de 3 600 \$ pour 3 mois (frais de publicités et temps en ressource humaine);

Attendu la recommandation du comité cogestion d'octroyer un contrat pour bonifier la campagne numérique;

Il est proposé par Monsieur Thierry Bélanger, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu de bonifier la campagne numérique en cours pour une durée de 3 mois pour un budget total de 3 600 \$.

**120-04-2026**

### **06.07.03 - Signature de la convention d'aide financière pour le programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes**

Attendu que, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), la ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

Attendu que la décision du Conseil du Trésor numéro 223981 du 3 mars 2026 autorise le Ministre à octroyer au Bénéficiaire une aide financière, au cours de l'exercice financier 2025-2026, correspondant au montant non utilisé de l'aide financière versée dans le cadre du Programme, et ce, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026;

Attendu qu'une aide financière de 74 161 \$ pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026 provenant de montant non utilisé du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes;

Il est proposé par Madame Annie Thériault, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu d'autoriser Messieurs Daniel Turcotte, préfet, et Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, à signer la convention d'aide financière découlant des sommes non utilisées du Programme d'aide d'urgence au transport collectif pour le financement du transport collectif 2025 et 2026.

### **06.08 - Tourisme et culture**

**121-04-2026**

#### **06.08.01 - Fond patrimoine et culture 2026 - Octroi des sommes**

Attendu que l'Entente de développement culturel (EDC) 2026 de la MRC de Lotbinière prévoit la mise en place d'un fonds de soutien aux projets culturels dont l'enveloppe prévue de 20 000 \$ par année a été bonifiée à 27 662,75 \$ par une réattribution de sommes prévues pour d'autres projets de l'EDC en raison de la qualité des demandes;

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Attendu que le comité d'analyse, composé de 2 agent(e)s de développement de la MRC de Lotbinière et d'une représentante de la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications, s'est rencontré le 12 mars 2026 et recommande de retenir 7 projets selon l'analyse réalisée selon une grille de critères objectifs, pour un total de 27 662,75 \$ en aide financière;

Attendu que les recommandations du comité d'analyse ont été présentées et approuvées au comité d'aménagement et de développement du 1<sup>er</sup> avril;

Il est proposé par Monsieur Bertrand Lambert, appuyé par Monsieur Jessy Grondin et résolu d'autoriser les versements présentés ci-dessous aux candidats retenus selon les modalités prescrites au guide d'appel de projets du Fonds patrimoine et culture 2026.

<b>Promoteurs</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant accordé</b>
Country Lotbinière	Navette culturelle - Lotbinière en scène	7 500,00 \$
Léa Rouleau et François Leclerc	Une journée dans la vie de Fadette : amitiés, amours ... et musique	3 462,75 \$
Irène Lumineau	Courtepointe murale	3 500,00 \$
Moulin du portage	Le jardin des paroles : Parcours d'interprétation artistique et botanique au Moulin du portage	3 500,00 \$
Saint-Edmond	L'atelier de la sacristie	3 500,00 \$
Municipalité de Laurier-Station	Journée folklorique	2 700,00 \$
Municipalité de Lotbinière	Événement 100 dessins - festival BD et illustration de Lotbinière	3 500,00 \$
<b>Total</b>		<b>27 662,75 \$</b>

### **07 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL**

122-04-2026

#### **07.01 - Conformité de règlements d'urbanisme**

Il est proposé par Monsieur Jean-Philippe René, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu de certifier conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière les règlements d'urbanisme suivants et d'autoriser le directeur général à délivrer, par voie de la présente, les certificats de conformité correspondants.

<b>Municipalité</b>	<b>Adoption</b>	<b>Type</b>	<b>No du règlement</b>	<b>No du certificat</b>
Saint-Sylvestre	2 février 2026	Entretien	196-2026	2026-05
Laurier-Station	9 mars 2026	Entretien	02-26	2026-12

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

N.D.S.C. d'Issoudun	2 mars 2026	Entretien	2026-02	2026-16
Val-Alain	9 février 2026	Zonage	266-2025	2026-02
Val-Alain	9 mars 2026	Zonage	267-2026	2026-08
Saint-Janvier- de-Joly	6 avril 2026	Zonage	424-26	2026-13
Sainte-Croix	1er avril 2025	Plan d'urbanisme	736-2025	2026-17
Sainte-Croix	1er avril 2025	Zonage	737-2025	2026-18
Sainte-Croix	1er avril 2025	Lotissement	739-2025	2026-19

123-04-2026

### **07.02 - Inventaire du patrimoine - Modification**

Attendu que lors de sa séance d'octobre 2022, le conseil de la MRC de Lotbinière a procédé à l'adoption d'un inventaire du patrimoine pour l'ensemble du territoire, remplissant ainsi une nouvelle exigence de la Loi sur le patrimoine culturel du Gouvernement du Québec;

Attendu que certaines municipalités considèrent que cet inventaire du patrimoine est trop volumineux;

Attendu que le comité d'aménagement et de développement, lors de sa rencontre du 1<sup>er</sup> avril 2026, recommande à majorité de retirer du présent inventaire du patrimoine l'ensemble des bâtiments de valeur patrimoniale Faible;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Pierre-Luc Daigle et résolu à la majorité que la MRC retire du présent inventaire du patrimoine l'ensemble des bâtiments de valeur patrimoniale Faible et Moyenne.

Résultat du vote :

<b>Vote</b>		<b>Population</b>		<i>Résolution adoptée</i>
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	
14	4	24 953	11 043	

*Note : En conformité de l'article 1 des lettres patentes de la MRC de Lotbinière (novembre 1988), la municipalité de Saint-Apollinaire bénéficie d'une voie supplémentaire.*

*Municipalité contre : Saint-Apollinaire, Lotbinière et N.D.S.C. d'Issoudun.  
Absence : Saint-Antoine-de-Tilly*

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

124-04-2026

### **07.03 - Demande de démolition d'un bâtiment au 1368, rang St-Charles, Saint-Édouard-de-Lotbinière**

Attendu que lorsqu'un comité de démolition municipal autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, en vertu du premier alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis de sa décision doit être notifié sans délai à la municipalité régionale de comté;

Attendu que la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière a fait parvenir à la MRC de Lotbinière une copie de sa résolution numéro 55-03-2025 adoptée le 9 mars 2026 autorisant la démolition d'un bâtiment au 1368, rang St-Charles à Saint-Édouard-de-Lotbinière;

Attendu que le bâtiment possède une valeur patrimoniale supérieure à l'inventaire de la MRC de Lotbinière, s'agissant ainsi d'une valeur relativement rare sur le territoire de la MRC;

Attendu qu'un rapport d'expert en architecture juge le bâtiment dans un bon état de conservation et quelques interventions pourraient permettre sa préservation et sa mise en valeur;

Attendu que le rapport d'expert mentionne que le bâtiment possède une valeur patrimoniale indéniable, qu'il représente un modèle architectural typique de l'époque et que ce dernier ne devrait pas être démoli;

Attendu la production d'une nouvelle analyse des coûts de restauration du bâtiment présentant des sommes allant de 275 000 à 450 000\$;

Attendu qu'aucune opposition citoyenne ne semble s'être manifestée contre la démolition de l'immeuble et que la municipalité a exprimé à deux occasions de manière unanime son accord à la démolition;

Attendu que le Comité consultatif d'aménagement du territoire (CCAT) recommande à la majorité au conseil de la MRC de ne pas utiliser son pouvoir de désaveu pour la présente demande étant donné les raisons-ci haut;

Il est proposé par Monsieur Pierre-Luc Daigle, appuyé par Monsieur Stéphane Dion et résolu :

- d'informer la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière que la MRC de Lotbinière n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu au 3e alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement à la décision favorable à la démolition venant du comité de démolition de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière pour l'immeuble situé au 1368, rang St-Charles;
- de transmettre, sans délai, la présente résolution à la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière;

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

- de fournir l'aide technique nécessaire au demandeur s'il voulait favoriser la déconstruction de la résidence visée.

### **07.04 - CCAT - Affichage postes citoyen**

Reporté.

### **08 - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)**

#### **08.01 - Informations organisations**

#### **08.02 - Comités**

##### **08.02.01 - Comité de sécurité publique - rencontre du 24 mars 2026**

### **09 - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER**

#### **09.01 - Comptes payés et à payer du mois**

Il est proposé par Monsieur Benoit Lemay, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement.

125-04-2026

Description	Montants
<b>Liste des déboursés</b>	
Chèques émis	4 322,78 \$
Dépôts directs à faire	659 388,35 \$
Prélèvements (Paiements par Accès D)	173 561,33 \$
<b>Total des paiements :</b>	<b>837 272,46 \$</b>
Ces montants peuvent aussi comprendre certaines dépenses incluses dans la liste qui suit:	
<b>Liste des engagements :</b>	<b>683 672,14 \$</b>
<i>Incluant également ces paiements de la fin mars</i>	
<i>Dons et commandites</i>	
Relais pour la vie	2 000,00 \$

### **10 - AFFAIRES NOUVELLES**

#### **10.01 - Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides

126-04-2026

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Attendu que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Attendu que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

Attendu que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Attendu que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Madame Sylvie Laplante, appuyé par Monsieur Bertrand Lambert et résolu :

- Que la MRC de Lotbinière demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;
- Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;
- Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, à la députée Isabelle Lecours représentant la circonscription Lotbinière-Frontenac à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

127-04-2026

### **10.02 - Appui Ville Thetford Mines - P.L. 17 - Encadrement des réservoirs souterrains et du stockage du carbone**

Attendu que le projet de loi n°17 vise à établir un cadre législatif pour l'encadrement des réservoirs souterrains et du stockage du carbone au Québec;

Attendu que la Ville de Thetford Mines a déposé un mémoire dans le cadre des consultations particulières portant sur le projet de loi n°17 et que ce mémoire met de l'avant l'importance d'un développement structuré, responsable et bénéfique de la filière du captage et de la séquestration du carbone, en tenant compte des réalités et des préoccupations des communautés locales;

Attendu que la Ville de Thetford Mines soumet des principes essentiels, notamment :

- la reconnaissance des municipalités comme partenaires incontournables du développement territorial;
- la nécessité d'une consultation des milieux locaux en amont dans la détermination des territoires et l'attribution des licences;
- l'importance d'un partage équitable des retombées économiques avec les communautés d'accueil;
- la mise en place de mécanismes favorisant l'acceptabilité sociale, la cohérence territoriale et la gestion adéquate des impacts;

Attendu que la MRC de Lotbinière reconnaît l'importance stratégique de cette filière émergente pour le développement économique et environnemental du Québec, ainsi que la nécessité d'assurer la participation active des instances municipales;

Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu :

- que le conseil de la MRC de Lotbinière appuie le mémoire déposé par la Ville de Thetford Mines dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n°17
- que la MRC de Lotbinière invite le gouvernement du Québec à tenir compte des recommandations formulées par la Ville de Thetford Mines lors de l'adoption finale du projet de loi n°17;
- que copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Thetford Mines, au ministère concerné ainsi qu'aux instances gouvernementales compétentes.

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

128-04-2026

### **10.03 - Soutien à la gouvernance communautaire du Fonds d'habitation (Projet de loi n°7)**

Attendu que les municipalités et les MRC du Québec sont directement concernées par la salubrité, la pérennité et la disponibilité des logements sociaux et communautaires sur leur territoire ;

Attendu que depuis plus de 40 ans, les offices d'habitation, les coopératives et les organismes sans but lucratif d'habitation contribuent de manière essentielle à l'offre de logements salubres, sécuritaires et abordables pour des milliers de ménages vulnérables ;

Attendu que le Fonds québécois d'habitation communautaire (FQHC), désormais intégré aux budgets de la SHQ et alimenté par les loyers des ménages des OSBL d'habitation, coopératives et offices, constitue un levier essentiel pour assurer la pérennité des immeubles construits dans le cadre du programme AccèsLogis ;

Attendu que ce fonds, représentant aujourd'hui plus de 360 millions de dollars (bientôt 400 M\$), provient exclusivement des contributions des immeubles et des locataires du parc communautaire, et qu'il doit demeurer affecté à la pérennité de ces immeubles ;

Attendu que la gouvernance partagée du Fonds entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et les représentants du milieu communautaire est un principe historique issu du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996, et qu'elle a démontré son efficacité pour protéger l'intégrité du parc de logements sociaux ;

Attendu que le projet de loi n°7 propose d'abolir l'obligation de consultation et de cogestion du Fonds, privant ainsi la SHQ d'une expertise essentielle provenant du terrain et affaiblissant la concertation nécessaire au maintien du parc de logements ;

Attendu que l'abolition de cette cogestion pourrait compromettre la capacité des organismes à maintenir leurs immeubles en bon état, augmentant les risques d'insalubrité, de dégradation, et de fermetures de logements, ce qui aurait des impacts directs sur les municipalités et MRC (hausse des plaintes, pression supplémentaire sur les services municipaux, perte de logements sociaux construits depuis plusieurs décennies) ;

Attendu que la participation du milieu communautaire à la gouvernance du Fonds contribue à réduire la bureaucratie et à accélérer la rénovation des immeubles, notamment grâce à la mise en place en 2022 d'un programme de rénovations sans coût pour l'État, rendu possible grâce à cette collaboration ;

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Il est proposé par Monsieur Pierre-Luc Daigle, appuyé par Monsieur Thierry Bélanger et résolu :

- Que la MRC de Lotbinière s'oppose à l'abolition de la cogestion et de l'obligation de consultation du milieu communautaire prévue dans le projet de loi n°7;
- Que la MRC demande au gouvernement du Québec de maintenir et renforcer la gouvernance partagée du Fonds d'habitation afin d'assurer la pérennité du parc de logements développés dans le cadre du programme AccèsLogis;
- Que la MRC réaffirme son appui aux organismes d'habitation communautaire présents sur son territoire, considérant leur rôle essentiel dans l'accès au logement, la lutte contre l'itinérance et la stabilité résidentielle;
- Que la présente résolution soit transmise :
  - à la ministre responsable de l'Habitation;
  - à la Société d'habitation du Québec (SHQ);
  - à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
  - à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
  - aux députés de la région;
  - ainsi qu'à la Fédération régionale des OSBL d'habitation (FROHME) et au RQOH.

**129-04-2026**

### **10.04 - Oasis Lotbinière - Bilan projet nichoirs 2025**

Attendu que la MRC de Lotbinière soutient l'Oasis Lotbinière dans la réalisation de son projet nichoirs depuis quelques années;

Attendu que le projet nichoirs propose à sa clientèle un projet tangible qui contribue à améliorer la qualité de vie des personnes vivant ou ayant vécu une problématique de santé mentale, une période difficile ou un déséquilibre émotionnel;

Attendu que le projet nichoirs propose également de favoriser le maintien des oiseaux dans tous les habitats (forêt, prairies) de notre région et que depuis 2018, plus de 1 546 nichoirs ont été installés;

Attendu que ce soutien représente une aide de 15 \$ du nichoir afin de permettre à l'Oasis de les vendre 35 \$ l'unité;

Attendu que le bilan 2025-2026 de l'organisme fait état de 84 nichoirs construits et vendus dans la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Jonathan Moreau et résolu d'accorder une aide financière de 1 260 \$ (84 nichoirs X 15 \$) à l'Oasis de Lotbinière pour le projet nichoirs 2025-2026, conformément à l'engagement pris via la résolution 039-04-2025-CA, et de signifier à

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

130-04-2026

l'organisme, en cette fin de projet, nos remerciements pour cette initiative qui aura duré depuis l'été 2018 et qui aura contribué à déployer plus de 1 357 nichoirs au travers de notre territoire.

### **10.05 - Appui municipal au mouvement de grève « Le communautaire À boutte »**

Considérant que les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant-es;

Considérant que les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

Considérant que, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

Considérant que la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

Considérant que la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la région de Lotbinière, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable.

Considérant que la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

Il est proposé par Madame Manon Mercier, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu :

- Que le conseil de la MRC de Lotbinière exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression;
- Que la MRC manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes;
- Que la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la MRC de Lotbinière au mouvement communautaire.

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

131-04-2026

### **10.06 - Travailleurs Étrangers Temporaires (TET) - Motion de remerciement**

Attendu que la région de Chaudière-Appalaches affiche l'un des plus bas taux de chômage au Canada et que les travailleurs étrangers temporaires comblent des besoins impossibles à satisfaire localement;

Attendu que les resserrements annoncés en 2024 par le gouvernement fédéral menacent directement la capacité de production de nos entreprises manufacturières et agroalimentaires;

Attendu qu'un sondage mené auprès de 213 entreprises régionales révèle des impacts économiques massifs : fermetures de quarts, pertes de contrats, délocalisations envisagées;

Attendu que la TREMCA, Chaudière-Appalaches Économique (CAE) et les organismes de développement économique de la région ont coordonné une stratégie complète incluant sondage, mémoire, rencontres politiques et mobilisations;

Attendu que les 23 et 24 mars dernier une coalition interrégionale, coordonnée par le Saguenay-Lac-Saint-Jean, s'est dirigée vers la Chambre des communes à Ottawa;

Attendu que 36 représentants composés d'élus municipaux, de gens d'affaires, de préfets et d'organisations socio-économiques de Chaudière-Appalaches, Saguenay -Lac-Saint-Jean et du Centre-du Québec ont fait partie de cette coalition;

Attendu que le contexte économique de Chaudière-Appalaches confirme l'importance de cette initiative interrégionale;

Il est proposé par Monsieur Jessy Grondin, appuyé par Monsieur Bertrand Lambert et résolu de faire une motion de remerciement à tous les participants à la coalition interrégionale à la chambre de commune des 23 et 24 mars 2026, notamment aux organisateurs du Saguenay Lac St-Jean, à la délégation de Chaudière-Appalaches via la TREMCA et à son président, Monsieur Daniel Turcotte.

### **11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

**PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

132-04-2026

**12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Jessy Grondin, appuyé par Madame Nancy Lehoux et résolu la levée la séance à 20 h 36.

\_\_\_\_\_  
Le préfet

\_\_\_\_\_  
Le directeur général

Je, Daniel Turcotte, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.